



## Le voyage de Mentalo au Château du Lichtenberg (Tome 3)

En achetant ce livre,  
soutenez l'association  
châteaux forts d'Alsace et ses auteurs

Le Voyage de Mentalo au Château de Lichtenberg est une suite passionnante de l'aventure de Mentalo qui emmène les enfants à travers le temps jusqu'au château de Lichtenberg.

Avec un documentaire fascinant inclus dans le livre, votre enfant peut découvrir l'histoire du château avant sa destruction.

Ce livre est parfait pour les enfants à partir de 5 ans qui aiment l'aventure et l'histoire.

Retrouvera-t-il un jour sa forme humaine ? C'est l'avenir qui nous le dira. Ses péripéties racontées en plusieurs tomes feront voyager nos petits lecteurs au cœur de notre patrimoine Alsacien.

Grâce à sa partie documentaire, ils découvriront les châteaux tels qu'ils étaient il y a des centaines d'années.

Cet ouvrage admirablement illustré par Amin Lebiad ravira petits et grands. Ses péripéties les feront voyager au cœur de notre patrimoine alsacien.



[www.chateauxfortsalsace.com](http://www.chateauxfortsalsace.com)

Nom : .....Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....@.....

Je souhaite **commander le livre** directement à l'association au prix 14 € plus 7 € de frais d'envois soit un total de **21 €**

Je souhaite faire un **don à l'association** d'au moins **60 €**. Il vous en coûtera **20 €** après déduction de votre impôt mais cela nous aidera au développement des actions de l'association. Le livre vous sera alors envoyé gratuitement à titre de remerciement. Ce don est déductible fiscalement de vos impôts (66%), un reçu fiscal vous sera envoyé à cet effet.

**Veillez libeller votre chèque à l'ordre Association Châteaux forts d'Alsace, 14 rue de Bucarest 67100 Strasbourg  
par virement : FR76 1027 8010 8100 0203 7780 123**

Pour toute information [bonjour@chateauxfortsalsace.com](mailto:bonjour@chateauxfortsalsace.com)

Reconnue association d'intérêt général par l'administration fiscale, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable (articles 200-1.b et 238 bis 1.a du CGI). Ou 60% de l'impôt sur les Sociétés pour les entreprises.

